

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quinze, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, membres titulaires.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET.

Avaient donné pouvoir : Mesdames Marielle BANDELIER à Robert NATALE, Josette BESSE à Bernard LIAIS, Anissa BRIKH à Christian RAYOT,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 septembre	Jeudi 10 septembre	En exercice	41
	_	Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

2015-06-11 – Admissions en non-valeur-Impayés des ordures Ménagerés/Budget GénéralBelfort
Rapporteur : André HELLE

2 4 SEP. 2015

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour les il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

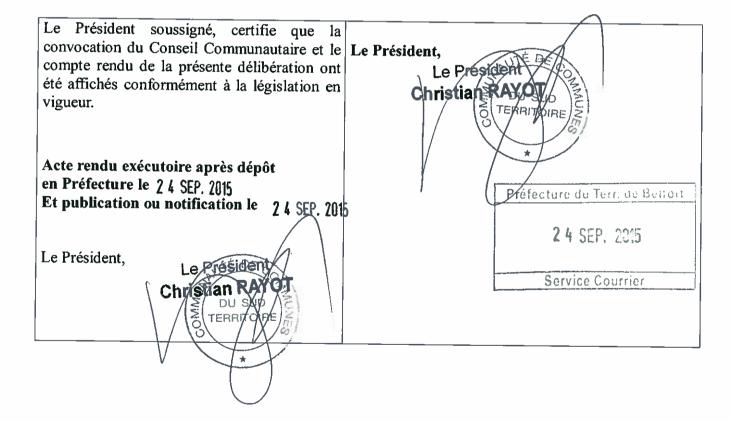
Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Montant total	5 271.21 €	
Courrier de la trésorerie en date du 02/09/2015	1 435.07€	
Courrier de la trésorerie en date du 02/09/2015	954.17 €	
Courrier de la trésorerie en date du 06/07/2015	1 179.82 €	
Courrier de la trésorerie en date du 06/07/2015	1 702.15 €	

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention décide:

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812



Service Courrier 54 SEP. 2015 Préfecture du Terr, de Belfort Etat des présentations et admissions en non-valeur 900060 TRES. DELLE Numéro du poste comptable : 090005 TRES. DELLE Budget collectivité : CCST Id de la liste de présentation en NV : Id de la li **CONTRACT** ORIGINE DOCUMENT



Exercice 2012

FSDD-00009

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/11/2012

Numéro de la liste: 896823233

Le comptable du Trésor soussigné expose qu'iln'apu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeursde ces pièces pour le montant total de :

Euro(s) 4 625,55

Page 1

MINISTERE DE L'ÉCONOMIB

Édition du 13/11/2012



TRES. DELLE . 500060

60000 -CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 02/07/2015

Numéro de la liste: 1855890533

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

<u>s</u> 1 702,15

MINISTERE DES PINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

HEL029-121016.V1.4

Édition du 02/07/2015

090005



Exercice 2015

60000 -CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 02/07/2015

Numéro de la liste: 1858450833

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

<u>s</u> 1 179,82

Édition du 02/07/2015

Page 1

MINISTREDES FINANCES BT DES COMPTES PUBLICS

EL029-121016.V1.4

TRES. DELLE

900060



60000 ~CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/08/2015

Numéro de la liste: 1926820233

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de

®

Page 1

MINISTRE DES PINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Édition du 28/08/2015

090005



Exercice 2015

60000 -CCST

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/08/2015

Numéro de la liste: 1926630233

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de

1 435,07 (s)

The state of the s

Édition du 28/08/2015

Page 1

MINISTERE DES FINANCES
RT DES COMPTES PUBLICS